



## AVIS PUBLIC

### Aux contribuables de la susdite municipalité

**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien, à l'effet que le conseil a adopté les règlements suivants, lors de séances régulières du conseil tenues :

- le 21 mai 2019
  - règlement 755-2 – modifiant le règlement 755 – démolition de bâtiment incendié
  
- le 18 février 2020
  - règlement 753-5 modifiant le règlement de zonage 753 et ses amendements afin d'autoriser les usages complémentaires aux activités d'extraction
  
- le 21 juillet 2020
  - règlement 753-7 modifiant le règlement de zonage 753 et ses amendements afin de modifier la grille des spécifications à la zone VC-6
  - règlement 753-6 modifiant le règlement de zonage 753 et ses amendements afin d'agrandir la zone VR-14
  - règlement 770-1 modifiant le règlement 770 relatif aux usages conditionnels (zone VC-6)
  - règlement 770-2 modifiant le règlement 770 relatif aux usages conditionnels (ration des résidences de tourisme)

Ces règlements ont reçu le certificat de conformité de la MRC de Matawinie le 9 septembre 2020 et sont entrés en vigueur ce même jour.

Copies de ces règlements peuvent être obtenues à l'hôtel de ville, 6850 chemin Montauban, durant les heures d'ouverture du bureau municipal et consultées sur le site de la Municipalité, à [www.st-damien.com](http://www.st-damien.com)

Donné à Saint-Damien, ce 16 septembre 2020.

Mario Morin  
Directeur général